

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Avis de l'autorité environnementale
sur le projet de parc éolien Doubs OUEST Site 2
communes de Mercey-Le-Grand et Lantenne-Vertière (25)

Avis n°BFC-2017-1370

DREAL BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ
Service Développement Durable Aménagement
Département Évaluation Environnementale
TEMIS, 17 E rue Alain Savary, BP 1269, 25005 BESANCON CEDEX
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Table des matières

Synthèse de l'avis.....	3
Avis détaillé.....	4
1- Contexte du projet.....	4
1.1 Présentation du projet.....	4
1.2 Procédures.....	4
1.3 Communes concernées et implantation retenue.....	5
2 - Qualité du dossier de demande d'autorisation.....	5
2.1 Organisation et présentation du dossier.....	5
2.2 Qualité de l'étude d'impact.....	6
2.2.1 État initial.....	6
2.2.2 Analyse des effets du projet, mesures proposées et impacts résiduels.....	7
2.2.3 Analyse des effets cumulés.....	8
2.2.4 Justification du choix du parti retenu.....	8
2.2.5 Articulation avec les plans et programmes concernés.....	8
2.2.7 Étude d'incidences Natura 2000.....	9
2.2.8 Démantèlement et remise en état du site.....	9
2.3 Qualité de l'étude de dangers.....	9
2.4 Qualité des résumés non techniques.....	10
3- Prise en compte de l'environnement dans le projet et enjeux identifiés par l'autorité environnementale.....	10

Synthèse de l'avis

Le projet consiste en la création d'un parc éolien sur les communes de Mercey-Le-Grand et Lantenne-Vertière dans le département du Doubs. Ce parc serait composé de 8 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 2,5 MW, soit une puissance totale de 20 MW, pour une hauteur en bout de pale de 150 m. Ce projet a été développé par la société SAS Doubs Ouest Energies 2. Un projet similaire a été déposé par la société SAS Doubs Ouest Energies 1 (6 éoliennes de 2,5 MW) à proximité sur les communes de Pouilley-Français et Corcondray. Dans un rayon de 15 kilomètres, seul le Parc éolien Jura Nord la Comtoise a été recensé à 7 kilomètres (11 éoliennes) au sens de l'article R.122-5 du code de l'environnement.

L'étude d'impact comprise dans le dossier de demande d'autorisation unique contient tous les éléments fixés par l'article R122-5 du code de l'environnement. La progression logique de la démarche « étude d'impact » est respectée et les effets du projet sont analysés pour l'ensemble des thématiques environnementales. Les principaux enjeux liés au développement d'un projet éolien sont mis en évidence par le pétitionnaire : le paysage, la faune volante (chiroptères et oiseaux potentiellement impactés par collision ou modification de trajectoire de vol) et les habitants proches, dont le cadre de vie peut être impacté par le bruit et les ombres portées des machines. Ces thèmes ont fait l'objet d'expertises spécifiques reprises fidèlement dans l'étude d'impact mais dont la qualité est cependant variable selon les thèmes.

Le secteur retenu pour le projet n'accueille pas de milieux naturels remarquables. En faveur de l'avifaune, le pétitionnaire a prévu des espacements conséquents entre les parcs Doubs Ouest 1 et Doubs Ouest 2 et entre les machines. Il a également recherché une implantation limitant les impacts du projet, en s'éloignant des nids de milan noir, sans toutefois exclure l'implantation en milieu boisé. Concernant les espèces nicheuses, les enjeux se concentrent au niveau du réseau de haies servant à la Pie-grièche écorcheur, ainsi qu'à nombre d'autres espèces patrimoniales comme le Bruant jaune, le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse et la Tourterelle des bois. Ces éléments amènent le porteur de projet à adapter les périodes de travaux (travaux de déboisement réalisés en dehors de la période de reproduction, soit entre mi-août et début mars) et à faire appel à un écologue en phase travaux et à une expertise avant abattage des arbres. La présence des milans noirs a pour conséquence l'arrêt des éoliennes concernées en période de fauche et un renforcement du suivi pour cette espèce pour la même période.

Concernant les chiroptères, le secteur est marqué par une diversité chiroptérologique importante puisque 20 espèces ont été identifiées dont **9 sont considérées comme patrimoniales. Le bridage de toutes les éoliennes en milieu boisé proposé par le pétitionnaire semble proportionné aux enjeux chiroptérologiques et adapté au risque de collision.**

D'un point de vue paysager, la zone d'implantation envisagée ne se situe pas dans un espace protégé au titre des codes du patrimoine et de l'environnement. Toutefois elle se localise à proximité immédiate de monuments historiques, de sites classés et inscrits. Par leur dimension, les aérogénérateurs impacteront nécessairement le paysage naturel et agricole et l'acceptabilité de ces impacts a été étudiée par le porteur de projet

Celui-ci a même dernièrement ajouté l'étude de 15 nouveaux monuments historiques et 13 photomontages dédiés.

S'agissant des nuisances sonores, l'étude théorique démontre le respect des seuils réglementaires, sous réserve du bridage des éoliennes dans certaines conditions météorologiques. Cette démonstration reposant sur des bruits ambiants calculés, **le plan de bridage précis devra être détaillé avant la mise en service industrielle des éoliennes en prenant en compte les bruits ambiants effectifs mesurés.**

Avis détaillé

1- Contexte du projet

1.1 Présentation du projet

Le projet Doubs Ouest 2 consiste en la création d'un parc éolien dans le département du Doubs sur les communes de Mercey-Le(-Grand et Lantenne-Vertière. Les deux communes sont situées à l'Ouest de Besançon. Ce projet est composé de 8 éoliennes et a été développé par la société Doubs Ouest Energie 2.

Les 8 éoliennes, implantées sur deux lignes, auront une puissance unitaire de 2,5 MW, soit une puissance totale de 20 MW, pour une hauteur maximale en bout de pale de 150 m. Le projet éolien comprendra deux postes de livraison et le raccordement du parc sera assuré par des câbles souterrains.

La production annuelle envisagée est d'environ 46 GWh.

La réalisation de ce projet et celle du projet Doubs Ouest 1 nécessitent l'aménagement de 2 km de pistes à créer (sur les 6,9 km de desserte du parc éolien). Tous les accès intra sites forestiers ont été définis conjointement avec les communes, l'ONF et soumis pour avis à la DDT du Doubs, afin de profiter des accès aux éoliennes pour améliorer et développer la desserte forestière. Chaque aire de grutage aura une superficie de 0,25 ha (70x35m).

La solution envisagée pour le raccordement des parcs éoliens de Doubs Ouest 1 et 2 se fait par des câbles enterrés qui relieront les éoliennes entre elles jusqu'aux quatre structures de livraison situées sur l'aire de grutage des éoliennes E3, E5, E9 et E14. Ces structures de livraison seront raccordées au poste source le plus proche, à savoir Saint-Vit (à environ 5 km des deux zones de projet) ; une possibilité existe aussi à Saint-Ferjeux (environ 10 km des deux sites).

1.2 Procédures

Le projet est soumis à une procédure d'autorisation unique prévue par l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 modifiée relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Pour ce dossier, les autorisations sollicitées en plus de l'autorisation d'exploiter au titre des ICPE définie à l'article L.512-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

- permis de construire défini à l'article L.421-1 du code de l'urbanisme ;
- autorisation de défrichement au titre des articles L.214-13 et L.341-3 du code forestier ;
- approbation de projet d'ouvrage privé de raccordement au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

La rubrique de la nomenclature ICPE concernée est la suivante :

Désignation des installations Taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE et autres si nécessaire (puissance thermique par exemple)	Nomenclature ICPE, rubriques concernées	(AS, A-SB, A, D, NC)	Situation administrative des installations
<i>Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :</i> <i>- Comportant au moins 1 aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres.</i>	2980	A	Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée

AS : Autorisation - Servitudes d'utilité publique.

A : Autorisation.

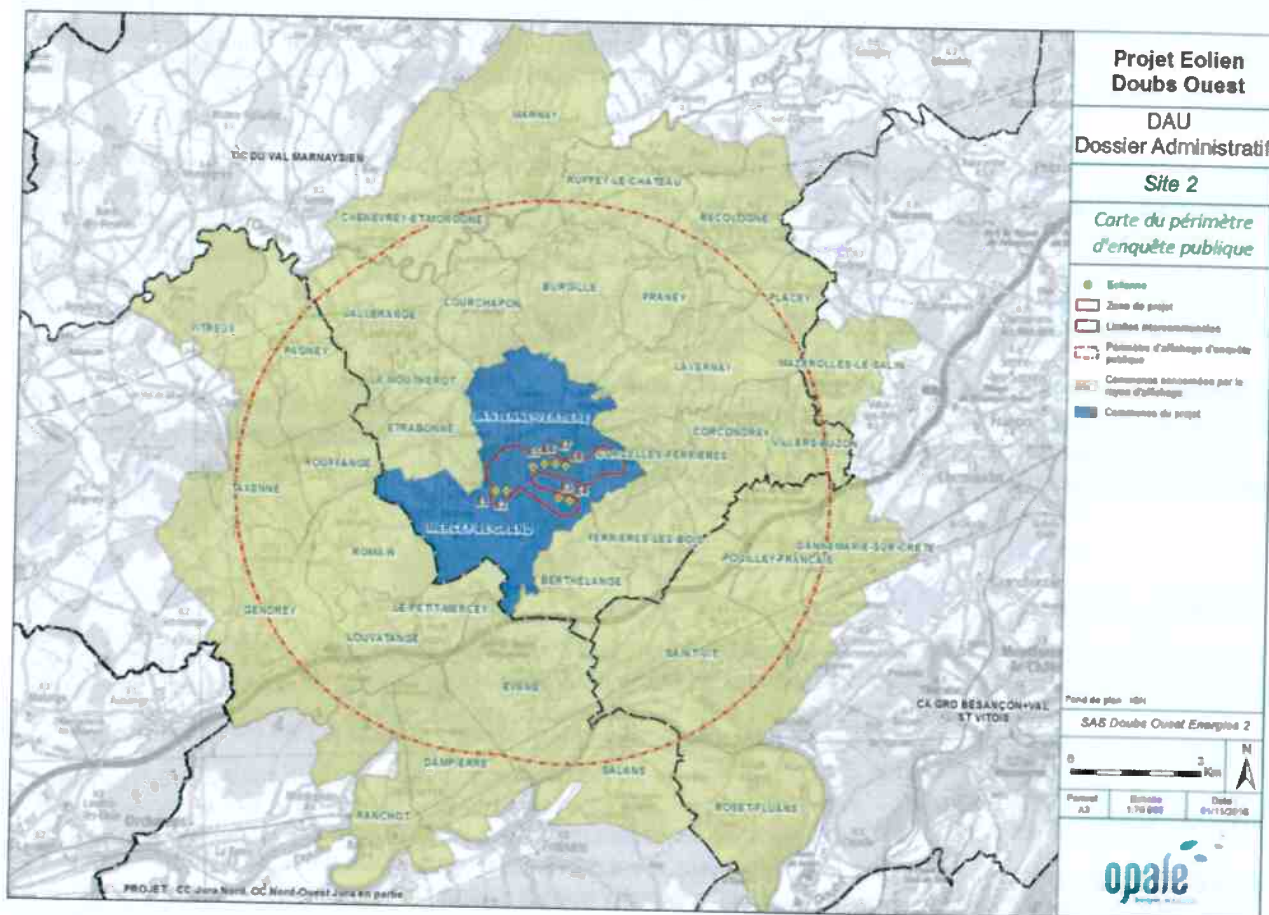
D : Déclaration.

NC : Installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou AS, ou A-SB.

Le projet est également soumis à la réalisation :

- d'une étude d'impact en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement (rubrique 1° du tableau annexé à l'article R.122-2) et d'une évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 comme le prévoit l'article R.414-19 du code de l'environnement ;
- d'une étude de dangers en application de l'article L.512-1 du même code.

1.3 Communes concernées et implantation retenue



2 - Qualité du dossier de demande d'autorisation

2.1 Organisation et présentation du dossier

Le projet a été déposé le 22 décembre 2016 et a été complété le 20 octobre 2017 à la suite des demandes du 6 avril 2017 et 20 juillet 2017.

Le dossier analysé par l'autorité environnementale comprend les pièces suivantes :

- 0_Octobre 2017_Doubs Ouest 2_Formulaire Cerfa.pdf
- 1_Octobre 2017_Doubs Ouest2_Dossier_administratif.pdf
- 2_Octobre 2017_Doubs Ouest1&2_Etude de dangers_Doubs Ouest.pdf
- 3_Octobre 2017_Doubs Ouest2_Plans Réglementaires.pdf
- 4_Octobre 2017_Doubs Ouest2_Projet_Architectural.pdf
- 5_Octobre 2017_Doubs Ouest1&2_Etude_Impact_Environnemental.pdf
- 6_Octobre 2017_Doubs Ouest1&2_Annexes_Etude_Impact_Environnemental.pdf
- 7_Octobre 2017_Doubs Ouest1&2_Cahier des photomontages.pdf
- 8_Octobre 2017_Doubs Ouest1&2_RNT_(résumé non technique) Etude de dangers.pdf
- 9_Octobre 2017_Doubs Ouest1&2_RNT_Etude d'impact environnemental.pdf

Les effets du projet sont traités de manière proportionnée, notamment au regard de l'enjeu sur les masses d'eau.

Le pétitionnaire propose différentes mesures de prévention du risque de pollution de l'environnement en phase chantier et en phase d'exploitation (entretien des véhicules, bacs de rétention...).

Le projet se situe dans la zone des Avant-Monts, premier relief du massif jurassien, correspondant à des collines calcaires séparées par des dépressions marneuses. Le sous-sol au niveau des deux zones de projet est composé de terrains calcaires et marneux. Cette structure du sous-sol constitue globalement une assise compacte et solide aux fondations. Cependant, cette nature de roche peut présenter ponctuellement une érosion karstique (dolines, cavités souterraines). Quelques failles sont à noter au sein des zones de projet.

Aussi l'exploitant a fait le choix de réaliser l'étude géotechnique en phase pré-construction au niveau des éoliennes les plus proches des secteurs concernés. Cette étude sera intégrée dans l'appel d'offre pour le choix du constructeur (éolienne et fondation).

Milieu naturel

S'agissant des chiroptères, les effets se concentrent en phase d'exploitation dans les parties boisées pour lesquelles l'état initial a mis en évidence une activité importante. L'exploitant propose à cet effet de brider l'ensemble des éoliennes concernées en période de forte activité chiroptérologique.

Les effets sur l'avifaune migratrice sont limités par l'éloignement du projet vis-à-vis des couloirs principaux de migration du secteur.

Les enjeux vis-à-vis de l'avifaune nicheuse sont concentrés sur la période de travaux. La mesure principale proposée par le pétitionnaire vise à éviter la période entre début mars et mi-août pour le déboisement.

Le projet présente un enjeu moyen pour le Milan noir du fait de l'évitement de la zone de nidification. En périodes de fauche, l'exploitant s'est engagé à brider les éoliennes situées dans une parcelle fauchée ainsi que celles se trouvant à 200 m. Cette mesure permettra de réduire le risque de collision.

Milieu humain

Afin de prendre en compte la contrainte liée au RTBA militaire, le pétitionnaire a choisi de limiter la hauteur des aérogénérateurs.

Un plan de bridage acoustique sera mis en place avant la mise en service industrielle des éoliennes afin de respecter la réglementation en vigueur. Aucun bâtiment à usage de bureaux ou habitation n'est impacté par les ombres portées du fait des distances d'éloignement.

Paysage et patrimoine

L'analyse des effets sur le paysage fait appel à une carte de zone d'influence visuelle qui permet au lecteur d'accéder rapidement aux secteurs impactés par le projet. Les photomontages sont réalisés selon une méthode acceptable pour illustrer l'impact paysager du parc éolien dans son environnement. L'analyse de chaque photomontage dans l'étude d'impact est un élément satisfaisant. Le porteur de projet conclut à plusieurs reprises au fait que l'impact résiduel sur le paysage est moyen. **Il aurait été utile de démontrer qu'aucune mesure ERC supplémentaire ne peut être mise en œuvre pour réduire d'avantage les impacts résiduels.**

2.2.3 Analyse des effets cumulés

L'analyse des effets cumulés répond aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement. Le projet pris en compte concerne les parcs éoliens de Jura Nord.

Trois zones de cumul ont été identifiées : la première en périmètre proche entre les deux zones (Jura Nord et site de Doubs Ouest 1) aux vues diamétralement opposées sur les parcs éoliens, la deuxième en périmètre intermédiaire (7 km) sur les coteaux Nord de la vallée de l'Ognon et la dernière en bordure de Forêt de Chaux sur la rive Sud de la Vallée du Doubs. Les deux parcs éoliens sont distants d'au minimum 7 km avec le site Doubs Ouest 2. Les effets cumulés en matière de biodiversité ont également été étudiés et n'ont pas mis en évidence d'impact majeur. L'exploitant conclut à des effets cumulés négligeables pour les autres thématiques (milieu naturel, physique, bruit, humains, paysages).

2.2.4 Justification du choix du parti retenu

La justification du choix du parti retenu est traitée en comparant deux scénarii d'implantation au niveau de la même ZIP, l'un maximisant le nombre d'éoliennes implantées (14 éoliennes), le second avec un nombre réduit de machines (8 éoliennes), il s'agit du scénario retenu. La justification du choix du parti d'aménagement s'appuie sur les contraintes acoustiques, paysagères et écologiques identifiées.

Les avantages et les inconvénients de chaque variante sont présentés dans des tableaux permettant de justifier le choix final. L'autorité environnementale note que le scénario retenu est effectivement celui présentant les impacts les plus faibles sur le paysage, le milieu humain et la biodiversité.

2.2.5 Articulation avec les plans et programmes concernés.

Le chapitre X reprend l'ensemble des articulations avec les plans et programmes concernés, de manière proportionnée et adaptée aux enjeux pour :

le schéma régional de raccordement au réseau des énergies,

le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (srcae),

le schéma régional éolien (sre),

le sdage rhône-méditerranée

le schéma régional de cohérence écologique

les documents d'urbanisme.

Pour l'urbanisme, les éoliennes E1 à E8 sont implantées sur le territoire de la commune de Pouilley-Français et sont compatibles avec le PLU approuvé le 3 février 2017. La compatibilité du projet avec l'affectation des sols sur la commune de Corcondray est permise grâce à l'application du règlement national d'urbanisme .

2.2.7 Étude d'incidences Natura 2000

Les sites Natura 2000 les plus proches du projet éolien correspondent à deux zones classées en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et quatre zones classées en Zone de Protection Spéciale (ZPS). Les sites sont les suivants :

Identifiant national	Désignation	Distance par rapport à l'éolienne la plus proche
ZSC FR4301318 ZPS FR4312021	Massif de la Serre	10 km de E1
ZSC FR4301351	Réseau de cavités à Minoptères de Schreibers de Franche-Comté (15 cavités).	3 cavités présentes : 6.3 km de E1 (mines d'Ougney) 8 km de E14 (Creux à Pépé) 13 km de E8 (Grotte Beaumotte)
ZSC FR4301317	Vallons forestiers, rivières, ruisseaux, milieux humides et temporaires de la forêt de Chaux	10 km de E1

ZPS FR4312005	Forêt de Chaux	6,5 km de E14
ZSC FR4301301	Côte de Château-le-Bois et gouffre du Creux à Pépé	7 km de E14
SIC FR4301291	Vallée de la Loue et du Lison	10 km de E9
ZPS FR4312009		

Du fait de l'implantation des éoliennes sur des milieux communs et répandus dans la région, de la distance par rapport aux sites Natura 2000, l'étude conclut que le projet éolien n'engendrera aucun effet notable sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire qui ont justifié le classement des sites Natura 2000 étudiés. **Ces conclusions auraient pu être d'avantage étayées eu égard à l'état initial mais n'appellent pas de remarque de la part de l'autorité environnementale compte tenu des différentes mesures ERC proposées (notamment bridage et suivis environnementaux).**

2.2.8 Démantèlement et remise en état du site

Le point 3 du chapitre 3 est dédié à la présentation de ces opérations dans l'étude d'impact. Les conditions de réalisation sont clairement détaillées. Les garanties financières de 400 000 € concernent les 8 éoliennes et les réseaux associés de raccordement dans un rayon de 10 mètres sur les communes de Mercey-Le-Grand et Lanterne-Vertière. Ces éléments sont compatibles avec le site.

2.3 Qualité de l'étude de dangers

L'étude de dangers mentionne l'ensemble des thématiques environnementales, telles que listées aux articles L.512-1 et R.512-9 du code de l'environnement.

Les potentiels de dangers, ainsi que leurs conséquences, sont identifiés et caractérisés de manière exhaustive. Les différents scénarii en termes de gravité et de probabilité, tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection, sont quantifiés et hiérarchisés. Les principaux risques présentés par le projet sont les suivants :

- projection d'éléments (morceaux de pale, brides de fixation) ;
- chute d'éléments de l'aérogénérateur ;
- effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur ;
- chute de glace ;
- projection de glace.

Le pétitionnaire propose différentes mesures de sécurité vis-à-vis de ces événements, ce qui est satisfaisant.

2.4 Qualité des résumés non techniques

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers font l'objet de fascicules séparés (pièces 8 et 9). Ces résumés reprennent les contenus des études d'impact et de dangers en mettant en exergue les enjeux du projet.

3- Prise en compte de l'environnement dans le projet et enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Milieu physique

Les mesures proposées vis-à-vis de la prévention du risque de pollution de l'environnement semblent satisfaisantes mais mériteraient d'être complétées par des procédures d'intervention en situation de pollution.

Milieu naturel

Le projet est implanté sur des parcelles majoritairement boisées. L'identification des habitats naturels a été essentielle pour évaluer les enjeux du secteur et prévoir les mesures adaptées au projet.

Le secteur d'implantation du projet présente peu d'enjeux vis-à-vis des espèces d'amphibiens, des reptiles, des insectes et des mammifères (hors chiroptères). **L'autorité environnementale recommande de prendre des dispositions pour éviter la venue de ces espèces au pied des aérogénérateurs et donc les impacts directs potentiels sur ces dernières.**

Pour les oiseaux, l'étude met en évidence des impacts en période de nidification pour le Milan noir et pour les espèces nicheuses en phase travaux. La mesure visant à arrêter les éoliennes en périodes de fauche permettra de réduire les impacts en période de nidification sur les individus fréquentant potentiellement le secteur. En revanche, cette fauche étant réalisée au printemps et à l'automne, cette mesure est inadaptée pour réduire les effets durant la période hivernale. **L'autorité environnementale recommande que le pétitionnaire justifie davantage la pertinence de la mesure précitée et la complète par des mesures de suivi renforcé de l'activité et de la mortalité de l'espèce au niveau du site d'implantation.**

Plusieurs autres espèces d'oiseaux patrimoniales ont également été identifiées sur le secteur. Ces espèces ne sont pas sensibles aux éoliennes mais peuvent être dérangées par les travaux en période de reproduction. **La mesure consistant à éviter la période du 1^{er} avril au 15 juillet pour la réalisation des travaux de terrassement et de raccordement est essentielle pour la réalisation du projet.** Le suivi environnemental réalisé pendant les premières années de fonctionnement permettra le cas échéant d'adapter les mesures ERC prévues.

Les études du pétitionnaire ont montré une activité forte des chiroptères sur la ZIP. 20 espèces ont été identifiées, dont 9 considérées comme patrimoniales du fait de leur statut de conservation défavorable. Les enjeux principaux de ce projet en ce qui concerne les chiroptères résident dans la prévention du risque de collision au niveau des éoliennes situées en milieu boisé. **La proposition de bridage de ces éoliennes en période de forte activité chiroptérologique est donc une mesure de réduction satisfaisante.** Ces mesures devront le cas échéant être adaptées selon les conclusions du suivi environnemental réalisé après la mise en service des aérogénérateurs.

Milieu humain

Dans l'étude d'impact commune aux parcs Doubs Ouest 1 et Doubs Ouest 2, il ressort que outre l'impact lié aux émissions sonores, évalué par le pétitionnaire dans la partie « milieu physique », la prise en compte des contraintes liées au milieu humain n'appelle pas de remarque de la part de l'autorité environnementale.

Aucune ombre portée n'atteint les habitats existants compte tenu de l'éloignement des éoliennes. Selon les estimations et hypothèses retenues par le cabinet d'étude le bridage en période nocturne sera nécessaire pour les éoliennes 2 à 8 pour des vents de secteur Sud Ouest.

Paysage et patrimoine

L'étude d'impact commune aux parcs Doubs Ouest 1 et Doubs Ouest 2, montre que leur localisation est dans une zone géographique où le relief est peu marqué, les parcs seront visibles sur de grandes distances et également depuis les belvédères existants.

Néanmoins, au niveau de Villers-Buzon, l'étude des variantes a abouti à la suppression des deux éoliennes les plus à l'Est et au recul de la troisième éolienne la plus à l'Est par rapport au village, permettant de réduire de manière importante l'emprise visuelle du parc éolien depuis ce village, notamment depuis le lotissement « les Cournots » dégageant les vues sur le Sud.

Au niveau de Pouilley-Français, les différents photomontages montrent une ligne lisible cohérente avec le relief qui marque la ligne d'horizon au Nord du village.

Ce projet impacte en revanche peu le patrimoine, notamment la citadelle de Besançon, le fort de Beauregard, le fort de Bregille compte tenu des distances et des masques végétaux, bâtis et topographiques.

A Besançon, le

10 NOV. 2017

Pour la préfète et par délégation

Le directeur régional,

La Directrice adjointe,



Marie RENNE